



DECISION

Objet : Signature du marché N°2022-08 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UTVE de Nîmes

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 28/07/2022 sur le Midi Libre, le BOAMP, le JOUE et le site du Sitom Sud Gard lançant la concurrence ;

VU l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'offre du groupement ELCIMAI ENVIRONNEMENT – SELARL PINTAT AVOCATS – ANDARTA est conforme au cahier des charges ;

DECIDE

Article 1 : De confier l'assistance de maîtrise d'ouvrage à la société mandataire ELCIMAI ENVIRONNEMENT – Centre d'Affaires 113, 105 rue du Maquet - 34920 LE CRES.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 179 330,00 € HT décomposé comme suit :

- Prestations techniques - ELCIMAI ENVIRONNEMENT: 130 200,00 € HT
- Prestations juridiques – SELARL PINTAT AVOCATS: 18 000,00 € HT
- Prestations financières – ANDARTA: 31 130,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 17 octobre 2022.

Le Président du SITOM SUD GARD
Richard TIBERINO